



Réception du banquetage

Communication de réception du banquetage (art. 47, al. 4, lit. a du décret du 22 mars 1994 concernant la procédure d'octroi du permis de construire, DPC; RSB 725.1)

Libération de l'obligation de construire un abri

N° de dossier	<input type="text"/>	(cf. rapport officiel ou décision)
Commune	<input type="text"/>	
Numéro d'affaire	<input type="text"/>	
Maître de l'ouvrage	<input type="text"/>	
Numéro de parcelle	<input type="text"/>	
Emplacement	<input type="text"/>	

Encaissement des contributions de remplacement: adresse de facturation

Changement d'adresse du maître de l'ouvrage

Non Oui

Nouvelle adresse	<input type="text"/>
Remarques:	<input type="text"/>

Lieu et date	Signature du responsable communal
<input type="text"/>	<input type="text"/>

Après la réception, une copie sera envoyée à l'OSSM par courrier (ou par courriel à l'adresse: schutzbauten@be.ch).

Le présent document peut être téléchargé sous le lien www.be.ch/constructionsdeprotectioncivile.

À remplir par la personne responsable de l'OSSM:

Nombre de places protégées libérées:	<input type="text"/>	Contribution de remplacement (en CHF):	<input type="text"/>
Transmis au service comptable	Date	Visa	<input type="text"/>